



PB/EM – N° 2023/047

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230511-2023_047-DE

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MAI 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 17 mai 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – GAREL BAILLY – MOCHET - RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE - JACQUET - DIGIER - VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme EMERY – M. OUANICH : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Piscine – modalités de fonctionnement durant la période estivale

Depuis plusieurs années maintenant, notre piscine municipale a adopté de nouvelles modalités de fonctionnement durant la période estivale. Plusieurs aménagements ont été expérimentés.

Il vous est proposé de reconduire cette année, la formule permettant de conforter l'offre d'accueil du public à la piscine, sur deux périodes, le matin de 9 heures 30 à 14 heures et en soirée, de 16 heure 30 à 19 heures et les accueils de groupe en début d'après-midi. En parallèle, et afin de permettre un plus large accès du public à l'établissement, nous envisageons également cette année d'expérimenter une ouverture en continu le samedi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Compte tenu de la mise en place de ces nouveaux créneaux, je vous propose :

- de définir la période estivale comme allant du samedi 8 juillet 2023 au samedi 2 septembre 2023.
- de fixer la période de fermeture du samedi 29 juillet 2023 à 19 heures au dimanche 20 août 2023 inclus.
- de procéder à une ouverture au public du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 14 heures et de 16 heures 30 à 19 heures, du samedi 8 juillet au samedi 29 juillet 2023 inclus, puis du lundi 21 août au samedi 2 septembre 2023 inclus.
- de procéder à une ouverture au public de 10 heures à 18 heures tous les samedis, du samedi 8 juillet au samedi 29 juillet 2023 inclus et du lundi 21 août au samedi 2 septembre 2023 inclus.
- de fermer le bassin les dimanches et le vendredi 14 juillet 2023.
- de proposer une mise à disposition du bassin aux groupes encadrés (CLSH, associations, etc.), tous les après-midis du lundi au vendredi de 14 heures à 16 heures sur la période d'ouverture estivale et en fonction des disponibilités la semaine du 3 au 7 juillet ou des structures organisent des accueils de jeunes ou des stages.

A cet égard, il convient également de reconduire le tarif de mise à disposition qui sera sollicité pour ces groupes. Compte tenu des coûts induits, il pourrait être de :

- 60 € par demi-journée pour un groupe inférieur à 30 enfants,
- 90 € par demi-journée pour un groupe de 30 à 50 enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la mise en place d'une ouverture au public du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 14 heures et de 16 heures 30 à 19 heures, ainsi que de 10 heures à 18 heures le samedi, du samedi 8 juillet au samedi 29 juillet 2023 inclus, puis du lundi 21 août au samedi 2 septembre 2023 inclus.

APPROUVE la fermeture du bassin du samedi 29 juillet 2023 à 19 heures au dimanche 20 août 2023 inclus, ainsi que le vendredi 14 juillet et les dimanches.

APPROUVE la mise en place d'un accueil de groupes autorisés les après-midis du lundi au vendredi de 14 heures à 16 heures.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque groupe utilisateur d'une demi-journée à :

- 60 € par demi-journée pour un groupe inférieur à 30 enfants
- 90 € par demi-journée pour un groupe de 30 à 50 enfants

DIT QUE ces créneaux seront proposés aux centres de loisirs, aux animations de proximités, aux clubs du troisième âge et à toutes associations qui en feront préalablement la demande.

DIT QUE les tarifs « public » d'accès à la piscine fixés par délibération n°2022/104 du 1^{er} décembre 2022 s'appliquent pour l'accès au bassin sur chacun des créneaux proposés.